

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000614
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AVENUE JOFFRE ET AVENUE FOCH**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande émise par DISCONTROL demeurant 12 route de Choisy 94290 Villeneuve le Roi représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que une intervention sur le séquençage de l'arrosage automatique rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/08/2026 au 21/08/2026 AVENUE JOFFRE et AVENUE FOCH,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, la circulation des piétons est interdite la journée au droit et à l'avancée des interventions sur le trottoir côté Marne AVENUE JOFFRE, de l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU jusqu'à la RUE DE LA FEDERATION.

Article 2

À compter du 03/08/2026 et jusqu'au 21/08/2026, la circulation des piétons est interdite la journée au droit et à l'avancée des interventions sur le trottoir côté Marne AVENUE FOCH, de la RUE GABRIEL PERI jusqu'à l'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DISCONTROL.

Article 4

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 27 juillet 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Direction Générale des Services

//

DIFFUSION:

- DISCONTROL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.